

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/35/704
S/14300

2 mars 1981

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Point 27 de l'ordre du jour
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

Lettre datée du 1er mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la République-Unie du Cameroun auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre, au nom du Groupe des États africains, la résolution sur la Namibie adoptée par le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa trente-sixième session ordinaire à Addis Abeba, du 23 février au 1er mars 1981, et de bien vouloir faire circuler ladite résolution comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 27 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente de la République-Unie
du Cameroun,

Président du Groupe africain pour le
mois de mars,

(Signé) Martin Chungong AYAFOR

ANNEXE

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa Trente-sixième session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 23 février au 1er mars 1981,

Profondément préoccupée par la détérioration de la situation en Namibie par suite de l'occupation continue et illégale du territoire par le régime raciste d'Afrique du sud,

Réaffirmant le droit inaliénable du peuple Namibien à la liberté et à l'indépendance,

Réaffirmant l'intégrité territoriale de la Namibie y compris Walvis Bay,

Rappelant les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité qui demandent entre autres la tenue d'élections libres et justes en Namibie sous la supervision et le contrôle des Nations Unies,

Rappelant en outre les résolutions et décisions pertinentes de la dix-septième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Réaffirmant la responsabilité juridique du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui est la seule autorité légale administrante du territoire,

Déplorant vivement l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du sud et le refus persistant de cette dernière de se conformer aux résolutions et décisions des Nations Unies et en particulier le fait qu'elle ait fait échouer la réunion de Genève convoquée par le Secrétaire général des Nations Unies en vue de la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie tel qu'annoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité,

Félicitant la SWAPO pour sa perspicacité politique et l'attitude constructive qu'elle a adoptée à maintes reprises pour faciliter la recherche d'une solution politique au problème namibien sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et pour le désir qu'elle a montré dès le début de la réunion de Genève de signer un accord de cessez-le-feu et d'accepter une date pour l'installation du groupe d'assistance de transition des Nations Unies (CATNU) afin que la Namibie accède à l'indépendance en 1981,

Se félicitant de la résolution et du plan d'action sur la Namibie adoptés par la trente-sixième session ordinaire du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique, réuni à Arusha, Tanzanie, du 19 au 23 janvier, 1981,

Se félicitant également du chapitre consacré à la Namibie dans la déclaration de New Delhi de la Conférence Ministérielle des pays non-alignés tenue à New Delhi, Inde, du 9 au 13 février 1981,

1. CONDAMNE le régime raciste de l'Afrique du sud pour son occupation illégale de la Namibie, ses violations réitérées et systématiques des décisions et résolutions des Nations Unies sur la Namibie et le défi calculé qu'elle a opposé au plan des Nations Unies sur la Namibie comme en témoigne le fait qu'elle ait délibérément fait échouer les réunions préparatoires de Genève;
2. DEPLORE l'apparente mauvaise volonté et l'attitude mitigée du Groupe de contact des pays occidentaux pour exercer une pression concertée sur le régime raciste de Pretoria afin de l'amener à coopérer avec le Secrétaire général dans l'application du plan des Nations Unies pour la décolonisation de la Namibie;
3. ESTIME que compte tenu des étroits liens économiques et autres que ces pays entretiennent avec le régime raciste et de leur participation aux négociations qui ont entraîné l'élaboration et l'adoption de la résolution 435 (1978), du Conseil de sécurité, il incombe du Groupe des Cinq (Royaume Uni, Etats Unis d'Amérique, République Fédérale d'Allemagne, France, Canada) la responsabilité d'exercer une pression sur le régime raciste d'Afrique du sud pour l'amener à mettre en oeuvre les décisions et résolutions des Nations Unies sur la Namibie;
4. APPROUVE la résolution et le plan d'action sur la Namibie adoptés par le Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique, réuni en sa trente-sixième session ordinaire à Arusha, Tanzanie, du 19 au 23 janvier 1981;
5. PRIE INSTAMMENT tous les Etats Membres de l'Organisation de l'Unité Africaine d'oeuvrer à la mise en application de la résolution et du plan d'action d'Arusha et notamment d'apporter leur contribution financière au fonds d'urgence pour la libération de la Namibie créé aux termes des dits plan d'action et résolution;
6. INVITE tous les Etats, et en particulier les pays non alignés et autres pays amis, ainsi que les Nations Unies et les institutions de la famille des Nations Unies, les organisations non-gouvernementales et les associations de solidarité, à fournir ou à intensifier leur assistance morale, politique et matérielle à la SWAPO pour lui permettre de poursuivre avec une plus grande efficacité la lutte armée pour la libération de la Namibie;
7. INVITE par ailleurs tous les Etats et le système des Nations Unies à fournir une assistance effective aux pays de la Ligne de Front dont l'intégrité territoriale, la sécurité et l'économie nationale continuent d'être menacées par les raids militaires gratuits et autres actes d'agression perpétrés par le régime raciste d'Afrique du sud;
8. REAFFIRME sa solidarité totale avec la SWAPO et réitére l'engagement total des Etats Membres de l'OUA à accroître leur soutien

matériel, militaire, financier, politique et diplomatique à l'héroïque peuple namibien à travers la SWAPO, leur seul et authentique représentant, pour lui permettre d'intensifier la lutte armée en Namibie;

9. LOUE ET SOUTIENT les efforts continus du Conseil des Nations Unies pour la Namibie destinés à mobiliser l'assistance internationale pour accélérer le processus d'accession à l'indépendance de la Namibie conformément aux résolutions et aux décisions des Nations Unies;

10. SOUSCRIT à l'appel lancé par la Conférence Ministérielle des pays non-alignés à New Delhi en vue de la convocation du Conseil de sécurité des Nations Unies pour examiner la situation en Namibie et imposer aux termes du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du sud raciste pour l'amener à appliquer les décisions et résolutions des Nations Unies sur la Namibie;

11. INVITE le Groupe Africain aux Nations Unies à convoquer la Session du Conseil de sécurité susmentionnée vers la mi-avril 1981;

12. MANDATE le Président en Exercice du Conseil des Ministres de l'OUA, les Ministres des Affaires Etrangères des Etats de la Ligne de Front, du Nigeria, de Sierra Leone, du Niger, de la Tunisie et de l'Ouganda à participer à la Session du Conseil de sécurité;

13. REITERE l'appel lancé par la Conférence Ministérielle des pays non-alignés à New Delhi pour qu'au cas où le Conseil de sécurité n'adopterait pas les mesures prévues dans le paragraphe (10) du dispositif ci-dessus, une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies soit convoquée pour réexaminer la question namibienne et prendre les mesures appropriées en vue d'accélérer le processus d'accession à l'indépendance de la Namibie;

14. INVITE INSTAMMENT tous les Ministres Africains des Affaires Etrangères à participer à la session extraordinaire d'urgence mentionnée ci-dessus.

